

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS N° 42 / 2016-2021

**Demande de crédits complémentaires au
budget de fonctionnement de l'année 2020**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Disposition légales.....	3
3. Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2020.....	4
4. Récapitulation	5
5. Conclusions	5

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions légales en la matière, dont la teneur est rappelée ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2020 pour des dépenses imprévues et sous-évaluées lors de l'élaboration du budget en question.

Par souci de transparence et afin de respecter les normes légales, ces charges supplémentaires vous sont soumises en cours d'année.

2. Disposition légales

Règlement sur la comptabilité des commune (RCCom) du 14 décembre 1979 :

- Art. 10 Dépassement de crédit
 - ¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.
 - ² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépense supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.
- Art. 11
 - ¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisible et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
 - ² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Règlement du Conseil général :

- Art. 78
 - ¹ Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.
 - ² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil, sous réserve de l'art. 79.
- Art. 79
 - ¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
 - ² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

Avant cette exercice, la validation des dépassements du budget était effectuée uniquement lors de l'approbation des comptes annuels. Dès 2020, la Municipalité, par volonté de transparence et en respect des normes légales, a décidé de demander des crédits complémentaires durant l'année en cours, dès lors qu'elle constate des dépassements budgétaires actuels ou à venir. Les dépassements pour les charges résultant de dispositions légales (dépenses liées comme la

facture sociale, les associations intercommunales, les intérêts passifs, etc...) ne sont pas repris dans le présent préavis.

3. Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2020

11 ADMINISTRATION :

Compte : 11.318.2 Téléphone

Montant figurant au budget 2020 : CHF 3'500.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 1'720.00

- Les nouveaux coûts relatifs au passage de la téléphonie fixe traditionnelle à la nouvelle technologie IP n'étaient pas connus lors de l'établissement du budget, cela entraîne un supplément mensuel d'env. CHF 60.00
- Une configuration spéciale pour la période de la pandémie de la COVID-19 a engendré un coût supplémentaire env. CHF 1'000.00

Compte : 11.319.1 Frais divers

Montant figurant au budget 2020 : CHF 2'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 2'000.00

- Les frais relatifs à l'expulsion d'un habitant de la commune surcharge ce compte pour un montant d'environ CHF 1'300.00
- Pour faire face à la pandémie de la COVID-19 et au semi-confinement de ce printemps, diverses dépenses spéciales (système de vidéoconférence, produits de désinfection) augmentent les dépenses sur ce compte.

35 BATIMENTS COMMUNAUX

Compte : 352.314.2 Entretien Chalet du Cimetière

Montant figurant au budget 2020 : CHF 19'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 12'400.00

- A la suite aux importants travaux effectués par la commune de Villeneuve sur son réseau d'eau à proximité du Chalet du Cimetière, la municipalité a saisi l'opportunité de raccorder ledit chalet en eau potable et en électricité.

46 RESEAUX D'EGOUTS, D'EPURATION

Compte : 46.352.3 EPUDEHL traitement eaux usées

Montant figurant au budget 2020 : CHF 0.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 79'350.00

- Le montant budgété par EPUDEHL a été oublié lors de l'élaboration du budget.

60 POLICE ADMINISTRATION

Compte : 60.352 Participations diverses (décès)

Montant figurant au budget 2020 : CHF 200.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 6'800.00

- Prise en charge des frais de sépulture d'un habitant de la commune, dont la succession a été répudiée

4. Récapitulation

No	Compte	Budget	Crédit complémentaire
11.318.2	Téléphone	CHF 3'500.00	CHF 1'720.00
11.319.1	Frais divers	CHF 2'000.00	CHF 2'000.00
352.314.2	Entretien chalet du Cimetière	CHF 19'000.00	CHF 12'400.00
46.352.3	EPUDEHL traitement eaux usées	CHF -	CHF 79'350.00
60.352	Participations diverses (décès)	CHF 200.00	CHF 6'800.00
	Totaux	CHF 24'700.00	CHF 102'270.00

5. Conclusions

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal N°42 /2016-2021 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 102'270.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement 2020.**

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 9 novembre 2020.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : 
Muriel Ferrara

La Secrétaire : 
Carole Guérin

